

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 22
Pour : 22
Contre : 4
Abstentions : 3

Séance ordinaire du 15 juin 2017

**L'an deux mil dix-sept
et le quinze juin à dix-huit heures trente**

Date de convocation
Le 8 juin 2017
Date d'affichage
Le 8 juin 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRESENTS : MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. JULIEN MERLE, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, Mme Christine WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, MME BERANGERE DUPLAN, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. Jean-Paul MONTAGNIER à M. Max IVAN; M. Eric LANNOY à M. Daniel SANTANGELO; Mme Claire BRESOLIN à Mme Bérangère DUPLAN; M. Joseph SAURA à Mme Maryvonne HAMMERLI; M. Gérard SANJULLIAN à M. Jean-Pierre DELFORGE; M. Alain BESUCCO à M. Henri COPIER; M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME ELVIRE TEOCCHI

ABSENTS : M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND, M. CLAUDE RAOUX, MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : MME ELVIRE TEOCCHI

Délibération
n°2017-054
Fixation d'une
participation forfaitaire
aux frais de
branchement sur le
réseau public
d'assainissement
collectif / Approbation

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Le conseil communautaire est appelé à approuver l'instauration de la participation aux frais de branchement sur le réseau public d'assainissement collectif des communes de Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Uchaux et Violès.

Conformément à l'article 7.8 du règlement du service public d'assainissement de la Communauté de communes, il revient au conseil communautaire d'approuver le montant de cette participation. Il est donc proposé au conseil de la fixer au prix forfaitaire de 2000 € pour le branchement d'une maison individuelle sur le réseau public de collecte des eaux usées.

Lorsque des branchements à usage multiple devront être réalisés (un branchement pour plusieurs habitations, branchements pour les lotissements), un prorata sera établi entre tous les bénéficiaires sur la base des coûts réels engagés par la

M^o

Délibération
n°2017-054
Fixation d'une
participation forfaitaire
aux frais de
branchement sur le
réseau public
d'assainissement
collectif / Approbation

communauté de communes.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'instauration de la participation aux frais de branchement sur le réseau public d'assainissement collectif des communes de Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Uchaux et Violès,

Précise que le montant de cette participation est fixé forfaitairement à 2000 € par branchement pour une maison individuelle, à compter du 1^{er} juillet 2017,

Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe assainissement 2017 à l'article 704 des recettes d'exploitation.

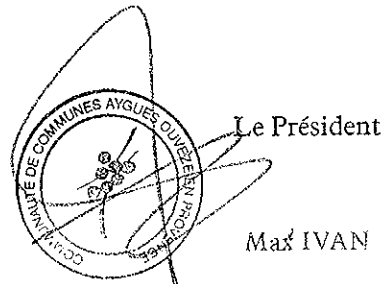
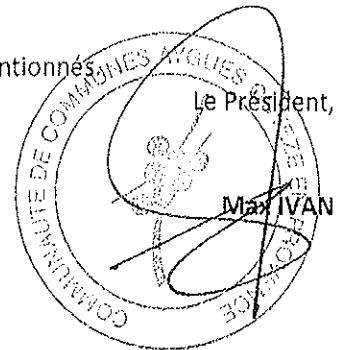
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 16/06/2017

Et notification

Du: 19/06/2017



My ;